



**COMPTE RENDU**  
**du procès verbal de la séance**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 19 décembre 2014 à 20 h 00**



**POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU de la REUNION du 30 octobre 2014 :**

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2014 est approuvé **à l'unanimité**, son contenu n'ayant soulevé aucune observation.



**POINT 2 : CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR – Délib. 2014-61**

Le conseil Municipal, après avoir ouï les explications de M. le Maire,

- **PREND ACTE** à l'unanimité, de la nomination de Julien DEBENATH sis 16, rue Hensbach 68830 ODEREN en qualité d'estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la durée de la location de la chasse soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.



**POINT 3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – Délib. 2014-62**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16.
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.



**POINT 4 : REVISION DES TAXES ET TARIFS – Délib. 2014-63**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- que le bois d'affouage sera facturé au tarif de 170.- € la corde ;
  - le maintien des autres tarifs sur la base de 2014 ;
  - le maintien des tarifs des concessions cimetièrè et columbarium
- **APPROUVE** le tableau des taxes et tarifs en vigueur à SAINT-AMARIN et en fixe les montants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**POINT 5 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – Délib. 2014-64**

---

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trim. 2014 qui autorise une augmentation de 0.57 %.
- **PRECISE** que cette augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**POINT 7 : 2014-66 : APPROBATION DES RAPPORTS EAU - ASSAINISSEMENT 2013**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les rapports annuels eau et assainissement émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2013.



**POINT 6 : APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2013 – Délib. 2014-65**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport Prix et qualité du service public d'élimination des déchets émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2013.

***M. le Maire remercie Véronique PETER pour ces présentations détaillées et les nombreuses explications fournies.***



**POINT 8 : LUDOTHEQUE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Délib. 2014-67**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune dans une politique enfance volontaire au bénéfice des familles de la Vallée ;
- **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF ;



**POINT 9 : CONCESSION DE PÂTURAGE EN FORÊT COMMUNALE- Délib. 2014-68**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** la concession de pâturage au profit de M. Michel ERNY sis au 5, rue Leslé à MITZACH 68, établie en vue du pâturage des bovins sur le terrain communal qui couvre 5.48 ha sis section 25-1 – parcelles cadastrales 41 et 2 (parties) (parcelle forestière 32) au lieudit Hochstein-Stockenberg ;
- **PRECISE** que la concession est établie pour une durée de 9 années
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 17.- € l'hectare, soit 93.16 € (quatre-vingt-treize Euros et seize cents) pour la totalité.

